

**PAR SDÉ**

Laval, le 10 octobre 2023

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022  
**Réplique de l'ACEFO aux commentaires de Gazifère sur les demandes de remboursement de frais**

**Dossier :** R-4231-2023

**N/D:** 5158-24

---

Chère consœur,

Par la présente, l'ACEFO réplique aux commentaires de Gazifère, ceux-ci ayant été déposés le 27 septembre 2023<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les commentaires de Gazifère à l'égard des frais réclamés par l'ACEFO dans le présent dossier, celle-ci est d'avis qu'ils ne devraient pas être retenus.

En effet, Gazifère affirme que :

*« Malgré le fait que le budget de 8 000\$ établi par la Régie ait été respecté par l'ACEFO et SÉ-AQLPA, Gazifère considère que le mémoire de l'ACEFO était de peu d'utilité pour les délibérations de la Régie et n'apportait pas réellement de perspective nouvelle dans l'appréciation du dossier. En effet, l'ACEFO a simplement présenté un peu différemment, dans le cadre du présent dossier, certains de ses constats formulés dans d'autres dossiers (à titre d'exemple, les dossiers R-4194-2022, Phase 2, et R-4122-2020, phase 3B). Malgré cela, les 24 heures de travail dédiées par l'analyste à ce dossier sont de beaucoup supérieures en nombre au temps dédié par les analystes de SÉ-AQLPA et de la FCEI avec respectivement 17 h et 16.5 h. »*  
(Nous soulignons)

---

<sup>1</sup> B-0061.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

Avec respect, l'ACEFO soumet qu'il est inexact d'affirmer que le mémoire n'apportait pas de « *perspective nouvelle dans l'appréciation du dossier* ». Au contraire, dans son mémoire, l'ACEFO a constaté, avec la perspective nouvelle de l'année 2022 dévoilée dans le présent dossier, que des problématiques récurrentes<sup>2</sup>, certes soulevées dans des dossiers antérieurs, se poursuivaient en 2022 et que, par conséquent, elles devaient continuer à être suivies, ce que recommande d'ailleurs l'ACEFO tant que de telles problématiques ne seront pas complètement réglées.

En conclusion, l'ACEFO demande à la Régie de ne pas retenir les commentaires de Gazifère et d'approuver la demande de paiement de frais de l'ACEFO telle que déposée et qui, rappelons-le, était significativement inférieure à la balise maximale de 8 000 \$, avant taxes, établie par la Régie<sup>3</sup>.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 848768

---

<sup>2</sup> C-ACEFO-0004 : la surestimation de la prévision des salaires et la surestimation de la prévision volumétrique pour les clients industriels.

<sup>3</sup> A-0002 et C-ACEFO-0006 : les honoraires de 6 960 \$ avant taxes réclamés par l'ACEFO sont de 13 % de moins que la balise maximale.